

Bureau du 6 mai 2002

Décision n° B-2002-0571

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Rue des Lilas - Construction d'un égout - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau vient de communiquer au Bureau un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'assainissement de la rue des Lilas, à Lyon 8°.

Ce projet est inscrit au programme de travaux 2002 - opérations non individualisées - du budget annexe de l'assainissement arrêté par délibération du Conseil n° 2002-0516 du 18 mars 2002.

Cette opération consisterait à réaliser la construction de 234 mètres de canalisation de diamètre 500 mm sur cette voie privée classée récemment dans le domaine public communautaire.

Le montant global de l'opération s'élèverait à :

- montant total HT	157 000,00 €
- TVA 19,60 %	30 772,00 €
	<hr/>
- montant total TTC	187 772,00 €

Elle comporterait la réalisation de :

- 234 mètres d'égout de diamètre 500 mm
- 5 regards
- 14 branchements particuliers
- 6 bouches d'égout.

et se décomposerait comme suit :

- la construction de l'égout,
- la réfection des chaussées,
- les essais d'étanchéité,
- les inspections télévisées,
- les essais de compactage de tranchée,
- les plans de récolement
- la mission de coordination-sécurité.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 5 février 2002 et celui du Bureau restreint le 18 février 2002 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et 2001-0382 respectivement en date des 18 mai et 21 décembre 2001 ainsi que celles n° 2002-0444 et 2002-0516 respectivement en date des 4 février et 18 mars 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis.

2° - Arrête que :

a) - ces travaux seront traités par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les travaux de réfection de chaussée, les essais d'étanchéité, les inspections télévisées, les essais de compactage, les plans de récolement, la prestation du coordinateur sécurité seront réglés, sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie et de l'eau,

c) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 157 000 € HT, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2002 - compte 238 510 - fonction 2 222 - opérations 0122 002 259, 0122 002 285 et 0122 002 295.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,